

Réf N° 2025-785
Affaire suivie par : Rose-Marie Lima
Tél. : 04 76 74 70 95
Mél : ce.dpestagiaires@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 25 août 2025

Le recteur de l'académie

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

à

Madame et messieurs les inspecteurs d'académie –
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale.

Objet : Stage des étudiants en 2^e année du master MEEF – Premier Degré

Les étudiants en 2^e année du master MEEF doivent réaliser, dans le cadre de leur formation un stage à tiers temps. Ce stage à tiers temps est effectué soit en responsabilité sur la base d'un contrat d'enseignement, soit en observation et pratique accompagnée.

1 – L'organisation du stage

Le stage, qu'il soit en pratique accompagnée ou en responsabilité pour les contractuels tiers-temps, **est composé d'un volet filé (présence régulière un jour par semaine tout au long de l'année dans une classe) et d'un volet groupé de 12 jours, fractionné sur 4 semaines (présence 3 jours par semaine, pendant 4 semaines).** Dans le cas où le stage filé s'effectue dans une école à 4 jours et demi de classe, neuf mercredis seront également travaillés.

	Grenoble Cohorte 2 Annecy Valence	Grenoble Cohorte 1 Chambéry
Volet filé M2	Tous les lundis de l'année scolaire	Tous les vendredis de l'année scolaire
	Pour les écoles à 5 jours, le stage sera complété les mercredis suivants pour toute l'académie : mercredi 24 septembre 2025 (<i>uniquement pour les contractuels</i>) mercredi 26 novembre 2025 mercredi 17 décembre 2025 mercredi 21 janvier 2026 mercredi 4 février 2026 mercredi 4 mars 2026 mercredi 25 mars 2026 mercredi 17 juin 2026 mercredi 1 ^{er} juillet 2026	
Volet groupé M2	Du mardi 7 oct au vend 10 oct 2025 Du merc 12 nov au vend 14 nov 2025 Du mardi 2 déc au vend 5 déc 2025 Du mardi 27 janv au vend 30 janv 2026	Du lundi 6 oct au jeudi 9 oct 2025 Du lundi 10 nov au jeudi 13 nov 2025 Du lundi 1 ^{er} déc au jeudi 4 déc 2025 Du lundi 26 janv au jeudi 29 janv 2026

Le stage commencera le 29 septembre 2025 pour les PRAC et les 4 journées manquées en début d'année seront effectuées en période 5 une fois les cours à l'INSPÉ terminés.

Le stage à tiers temps pour les étudiants contractuels et pour les étudiants en pratique accompagnée sera aménagé pour leur permettre de se préparer au concours en les dispensant de présence en stage comme suit :

- les deux jours ouvrés qui précèdent la date du premier jour des épreuves écrites ;
- les jours des épreuves écrites et orales.

NB : pour les étudiants contractuels alternants, une demande d'autorisation d'absence devra être effectuée auprès de l'IEN de circonscription

2 – Le développement des compétences de l'étudiant en stage

Ce stage doit participer à l'acquisition progressive des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation telles que définies dans le référentiel annexé à l'arrêté du 1er juillet 2013 (BO n° 30 du 25 juillet 2013).

Lors du stage, l'étudiant devra notamment acquérir des compétences en matière de construction, de mise en œuvre et d'animation des situations d'enseignement et d'apprentissage, d'évaluation des progrès et des acquisitions des élèves. Il pourra par ailleurs participer à des dispositifs d'aide ou d'accompagnement des élèves.

La situation professionnelle proposée à l'étudiant au cours du stage doit ainsi privilégier l'étude et la pratique des conditions d'apprentissage des élèves, en intégrant la prise en compte de leur diversité.

3 – L'accompagnement de l'étudiant en stage

L'étudiant en stage bénéficie d'un tuteur qui l'accompagne notamment dans la pratique de classe. Le tuteur sensibilise l'étudiant aux enjeux et à la mise en œuvre des programmes, des référentiels et des textes institutionnels. Il explicite les éléments utiles à la compréhension des choix effectués. Il l'aide également à concevoir, mettre en œuvre et analyser des séquences : préparation, intervention, bilan.

L'INSPÉ de l'académie de Grenoble prévoit que le tuteur participe au suivi de l'assiduité de l'étudiant et à l'évaluation du stage de l'étudiant en lien avec le directeur d'école en utilisant l'application SOPA.

Vous trouverez ci-joints les cahiers des charges à destination des tuteurs précisant leurs missions en fonction de la nature du stage : contrat (annexe 1) ou pratique accompagnée (annexe 2).

Dans chacune des antennes INSPÉ, un enseignant est responsable des stages et pourra également être un interlocuteur des étudiants.

La mise en stage des étudiants en pratique accompagnée donne lieu à la signature d'une convention tripartite établie par l'INSPÉ, entre l'étudiant, l'INSPÉ et le rectorat. *Il est à noter que le directeur de l'école d'accueil n'est pas signataire de la convention.*

Je vous remercie de votre investissement dans l'accueil et l'accompagnement des étudiants en deuxième année de master MEEF et de l'attention particulière que vous saurez porter à la formation de nos enseignants de demain.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines**

**Signée le 25/08/2025 par Mme Céline Blanchard,
Secrétaire générale adjointe,
Directrice des ressources humaines**

Conforme à l'original, disponible sur demande

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Cahiers des charges des tuteurs des étudiants M2 contractuels
- Annexe 2 : Cahiers des charges des tuteurs des étudiants M2 en pratique accompagnée